

AR Prefecture

016-211601380-20240527-DCM202405_02-DE
Reçu le 28/05/2024
Publié le 28/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 23 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 27 mai 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 21/05/2024

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, DIABY, JUIN, RANIVOALISON, VASLIN,
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

Mrs CHAUVAUD, LABROUSSE, MORIN, MOUHICA, Mmes GOMES DA COSTA, PLAIN

POUVOIRS : De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS
De M. MOUHICA à Mme VASLIN
De M. LABROUSSE à Mme CHAUVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine RANIVOALISON

Délibération : 2024-05-02

RH - MODIFICATION du PROTOCOLE des 35 heures

Rapporteur : P LAINE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08/04/2024,

Il est proposé de modifier le protocole des 35 heures afin d'intégrer une nouvelle grille horaire de travail pour les agents du service administratif et de police municipale lors des périodes de canicule comme suit :

AR Prefecture

016-211601380-20240527-DCM202405_02-DE
Reçu le 28/05/2024
Publié le 28/05/2024

SERVICE ADMINISTRATIF**Accueil du public et autres services**

Horaires de travail des agents du service accueil du public	Horaires de travail des autres agents du service administratif	Horaires en période de canicule pour tous les agents ¹
Du lundi au vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h45 (fermé au public à 17h)	Du lundi au vendredi 8h30-12h15 / 13h30-17h30 Avec une plage variable de 8h30 à 9h00, de 13h30 à 14h00 et de 17h00 à 17h30 <i>(Etant entendu que l'agent qui utilise la plage variable compense le temps manquant dans la journée)</i>	Du lundi au vendredi 8h00 – 15h00 ²
Soit 38h45 de travail et 35h d'ouverture au public	38h45	Soit 35h/semaine ³

SERVICE Police Municipale

Horaires de travail	Horaires en période de canicule ¹
Du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 / 13h30 – 17h15	Du lundi au vendredi 8h00 – 15h00 ²
Soit 36h15	Soit 35h/semaine ³

Il est entendu que la mise en place de ces horaires ne pourra être effective qu'après information de la population (réseaux sociaux, site internet de la commune, panneaux lumineux, affichage extérieur...).

¹ Horaires canicule déclenchés sur autorisation du Maire ou de l'adjoint en charge des ressources

² Pause réglementaire de 20 mn pour le repas non décomptée du temps de travail

³ Un décompte du temps de travail hebdomadaire non effectué sera fait par le service RH et l'agent aura la possibilité de le déduire sur ses jours ARTT, ses heures de récupération (élection, HS...) ou de les récupérer en dehors d'une période de canicule. Un justificatif sera remis au service RH.

AR Prefecture

016-211601380-20240527-DCM202405_02-DE
Reçu le 28/05/2024
Publié le 28/05/2024

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Mme le rapporteur,

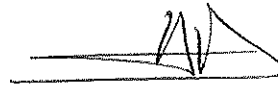
A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

APPROUVE la modification du protocole des 35h relative à la modification des horaires de travail en période de canicule

Fait et délibéré à FLEAC, le 27 mai 2024

Pour copie conforme,

Le Maire,



Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 28 MAI 2024

Réception du : 28 MAI 2024

Mise en ligne le : 28 MAI 2024



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.